

Point 6 – Renforcer les mesures de lutte contre les incendies de forêt grâce au Pôle mondial de gestion des incendies et aux activités de la FAO en matière de gestion intégrée des incendies (COFO/2026/4)

La France s'associe à la déclaration présentée par l'Irlande au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, et souhaite ajouter ce qui suit à titre national. La France est pleinement impliquée dans la lutte contre les feux de forêts, et co-finance avec la Corée du Sud l'initiative Forest Fire Management in Asia. Ce programme, hébergé au sein de l'Asian Forest

Cooperation Organization (AFoCo), permet le renforcement des pays de la région en matière de prévention, réponse et restauration face aux feux de forêts.

La délégation pourra souligner que la France fait partie des membres fondateurs du « Global Fire management Hub » de la FAO et a signé en tant que membre du G7 la Charte de Kananaskis sur les feux de forêt.

Elle pourra également rappeler que la France s'est dotée de deux documents stratégiques :

- Une stratégie nationale de défense des forêts et des espaces non boisés contre les incendies (publiée en juin 2025), qui vise à gérer les territoires de façon résiliente pour éviter l'éclosion des feux, réduire les superficies brûlées et limiter les conséquences humaines, matérielles, environnementales et économiques ;
- Le troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3) qui comporte une mesure exclusivement dédiée à la prévention et à la lutte contre les feux de forêt et de végétation. La troisième stratégie nationale bas carbone, publiée en juillet 2025 et constituant la feuille de route de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050, place également la lutte contre les incendies comme un axe majeur pour le secteur de l'utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF).

Sur le volet « prévention » en particulier, la délégation pourra indiquer que la France mène par ailleurs déjà des actions qui répondent aux recommandations de l'UE, en particulier l'amélioration de la connaissance du phénomène (notamment dans le contexte du changement climatique), de la cartographie en vue d'identifier les territoires à risques, ou encore le développement de la culture du risque, notamment grâce à des campagnes nationales

annuelles de communication auprès du grand public pour identifier les bons gestes (depuis 2018, renforcée en 2023).

Par ailleurs, la France dispose depuis plus de quarante ans d'outils législatifs dédiés au travers du code forestier (classement des territoires identifiés à risque feux de forêts, mise en œuvre d'équipements dédiés, prévention du risque incendie par la mise en place de débroussailllements obligatoires...). Cette législation a été consolidée en 2023 avec une loi dédiée, visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, puis en juin 2025 avec la publication de la Stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies et souligne l'importance de respecter la diversité des situations nationales, étant donné l'hétérogénéité des situations des pays.

En France, la stratégie nationale est déclinée localement en plans de massifs qui servent à s'assurer qu'il y a bien une vision multi politique et transversale dans l'aménagement du territoire et une intégration des parties prenantes locales. Cela répond aux critères de gouvernance du Fire Hub.